

AVIS AU PUBLIC



OUVERTURE DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU GRAND NANCY



Par délibération du 23 février 2018, la Métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Par cette même délibération, la Métropole a défini les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi, ainsi que les modalités de concertation préalable à son approbation

Cette concertation débutera le 11 avril 2022. Des registres de concertation seront mis à disposition du public pour consigner les remarques et observations du public :

- à la mairie de chaque commune, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à la Métropole du Grand Nancy – 7 rue Pierre Chalnot, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h, hors jours fériés.

Ces registres seront accompagnés d'un dossier de concertation dont le contenu évoluera au fur et à mesure de l'élaboration du RLPi.

Les remarques et observations du public pourront également être :

- déposées en ligne sur un registre numérique, 7 jours sur 7, accessible depuis la plateforme de concertation : jeparticipe.metropolegrandnancy.fr
- adressées par courrier : *Métropole du Grand Nancy – Pôle Mobilités et Développement Urbain Durables – Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine – 22-24 viaduc Kennedy – c.o. n° 80036 – 54035 Nancy cedex.*

Des réunions publiques annoncées sur le site Internet du Grand Nancy et par voie de presse, seront organisées, aux étapes importantes de l'élaboration du RLPi.

La concertation sera clôturée au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de RLPi. Le bilan de cette concertation sera tiré par délibération du conseil de la Métropole du Grand Nancy au moment de l'arrêt du projet de RLPi.